

## Maison du Marais

La saison a été exceptionnelle au niveau fréquentation avec une augmentation de 30 % par rapport à juillet et août 2019. La maison du marais est devenue un incontournable site touristique des vacanciers. Les différents produits proposés, la balade diurne, la semi nocturne et les apéros bateau ont rencontré un succès formidable auprès des différents



visiteurs. La maison du marais reste ouverte jusqu'à fin septembre. Elle réouvrira pendant les vacances scolaires d'octobre.

Une année particulière, une saison particulière plus courte que d'habitude mais une équipe très professionnelle et volontaire. Merci.

## Sport

Cette année, les animations sportives gratuites ont vu leur nombre divisé par 5, du fait de la fermeture de la salle omnisports. Nous sommes passés de 14 animations par semaine à seulement 3. Les cours de fitness zumba ont connus un franc succès avec une moyenne de 20 participants au Rocher, et un record à 60 participants un mardi. Les cours sont appréciés et sont donnés dans la bonne humeur, ce qui sait ravir les pratiquants.



## Culture

Le nombre d'actions culturelles cet été a été divisé par 2 et la saison a donc été toute réécrite afin de faire face au protocole sanitaire mais l'été au théâtre de verdure a été maintenu par la nouvelle équipe municipale, et heureusement. Les spectacles et concerts se sont tous déroulés assis et plafonnés en jauge à cause du siège de distanciation d'où une baisse de 65 % en fréquentation. Le public ravi a pu participer et découvrir de nouveaux groupes. Les enfants ont été émerveillés par des spectacles tous différents. Le pot d'accueil mené par les grandes et petites mains des bénévoles et des élus plaît toujours autant. Enfin cette marche spectaculaire de « la balade des mariés » a vu le jour et va grandir humainement et artistiquement en 2021. Continuons à voir des spectacles et profitons d'un bien être mérité malgré les contraintes que cela nous demande. Merci à vous.



## Maîtres-nageurs sauveteurs

LONGE 9, Poste de Secours de la plage du Rocher et LONGE 13, Poste de Secours de la plage des Conches constituent les 2 accès de vos zones de baignades surveillées des 7,2 km de plage que compte la commune de LONGEVILLE-SUR-MER.



10 Nageurs Sauveteurs ont veillé sur votre sécurité au cours d'une saison estivale 2020 populaire aux rencontres anecdotiques sans incidents majeurs malgré une mer parfois très houleuse. Un grand merci à eux.

## Handiplage saison 2020

La plage du rocher est labellisée Handiplage depuis 2011, la commune poursuit ses actions en faveur des personnes à mobilité réduite. Un handiplagiste est spécialement formé pour tous types de handicaps, il accompagne chaque personne à la baignade, par sécurité bien sûr, mais pas seulement. Grâce à un travail de complicité, il essaye de leur redonner confiance, d'affronter l'eau et le regard des gens. 40 personnes ont pu bénéficier des tiralos, outil permettant de se baigner dans un siège flottant et 24 personnes ont utilisé des hippocampes (fauteuil permettant de se déplacer sur le sable).

## Service technique

### PROPRETÉ

Ce début d'année n'a pas été de tout repos pour les Services Techniques. Les agents étaient sur le terrain pendant la crise du COVID pour que les services courants continuent. Ils étaient présents également pendant les inondations pour sécuriser les routes et les jours suivants pour aider les habitants à retirer leurs encombrants. Pendant toute la saison, chaque matin des agents ont changé les poubelles, ramassé les papiers et les bouteilles vides, balayés les rues, sécurisés les accès des plages, arrosés les fleurs et réparés les mobiliers urbains cassés. Toutes ces « petites mains » sont là au service de la population, pour que Longeville-sur-Mer reste une ville attractive, propre où il fait bon vivre.

### ENTRETIEN DES TROTTOIRS

L'entretien des voies publiques est une nécessité évidente pour maintenir une commune dans un état constant de propreté et d'hygiène. Dans leur immense majorité, les trottoirs relèvent du domaine public. Malgré cela, le propriétaire occupant, le locataire ou l'usufruitier de l'habitation peut en assurer l'entretien.



### Quelles sont vos obligations pour entretenir votre trottoir ?

L'entretien du trottoir peut se limiter à un passage d'un mètre vingt de large s'il n'y a pas de bordure ou jusqu'au caniveau. Il comprend :

- le nettoyage des feuilles mortes et débris,
- le désherbage (non chimique),
- le dégagement de la neige ou du verglas,
- l'épandage de sel, de sable ou tout autre produit visant à assurer la sécurité du trottoir en hiver.

C'est la raison pour laquelle la municipalité a pris un arrêté dans ce sens pour responsabiliser les riverains.

Le riverain doit en outre laisser la libre circulation sur le trottoir et veiller à ce que celui-ci ne soit pas gêné par une haie non taillée ou un tas de sable par exemple.



## Police municipale

Le service de police municipale n'a pas connu de faits graves. Nos actions se sont portées sur la sécurité du marché hebdomadaire, les feux, l'occupation des terrains classés en forêt, et les diverses nuisances liées à la saison estivale, « bruit, salubrité, chiens errants, le non-respect au Code Route, etc. ».

### TERRAINS EN FRICHE POUR RAPPEL

Au titre d'un pouvoir de police spéciale, vu l'article 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut exécuter d'office des travaux sur des terrains non bâtis, aux frais de leurs propriétaires.

#### Reste à savoir de quoi on parle !!

#### ► PROPRIÉTAIRE CONNU

Si votre terrain est voisin d'un terrain laissé non entretenu par son propriétaire privé (en friche, encombré de débris, gravats, déchets de chantiers), vous pouvez subir un préjudice. Exemple de préjudice : présence de mauvaises herbes ou d'animaux dits nuisibles. Pour y mettre un terme, il convient d'adresser un courrier au propriétaire du terrain non bâti, en lui demandant de défricher son terrain. Vous pouvez également tenter une médiation, en faisant appel à un conciliateur de justice.

#### En cas de refus, il est possible :

- de saisir le tribunal, si un préjudice est causé à votre terrain,
- ou de saisir le maire, si le terrain non entretenu est situé dans une zone d'habitation ou à moins de 50 mètres d'une habitation. Le maire peut adresser au propriétaire une mise en demeure de remettre en état le terrain puis, si nécessaire, faire réaliser d'office ces travaux aux frais du propriétaire.

#### ► PROPRIÉTAIRE INCONNU

Lorsque le propriétaire du terrain litigieux n'est pas identifié, le service communal de la mairie doit être saisi. Si le propriétaire n'est pas retrouvé, le maire dresse un procès-verbal d'abandon de terrain et ordonne les travaux nécessaires.

## Édito

Voici trois mois que notre nouvelle équipe municipale est installée. L'heure n'est pas au bilan mais plutôt au temps de faire un point d'étape. Dans une période compliquée par la mise en place de divers protocoles sanitaires, une météo capricieuse qui ne demandait qu'à faire pousser « dame nature », les inondations du 10 mai, les congés du personnel, les congés des entreprises... Bref, malgré tout cela, je sais que certains aimeraient voir les choses aller plus vite mais voilà, l'homme à deux mains, le budget n'est pas extensible à l'infini, donc, parfois il faut faire preuve de patience et de bon sens...et surtout rester confiant.

Chaque élu a dû s'investir rapidement dans la tâche qui lui était confiée au sein de sa commission. Ceci demande une adaptation pour prendre ses marques, trouver ses repères... L'équipe s'est mise au travail rapidement avec chacun ses responsabilités, ses affinités et le sens du travail bien fait.

La commission travaux s'est penchée en priorité et rapidement sur tous les points stratégiques touchés par les inondations afin d'écouter, de rassurer, d'analyser les différents travaux à mettre en œuvre pour éviter tout nouveau débordement... Il est bien évident que tout ne peut être fait en même temps, c'est pour cela que je vous demanderai d'être indulgents, de faire preuve de patience et de compréhension.

Les marchés ont pu ouvrir, les spectacles ont été maintenus, grâce au responsable de communication et à la disponibilité des élus, des bénévoles ainsi que des membres de l'association « Longeville Hier à Demain » qui ont su donner de leur temps pour assurer les gestes barrières, j'en profite pour les remercier.

Un remerciement également à vous tous, longevillais qui, avec un esprit citoyen, avez accepté le masque dans les milieux propices à la contamination du virus ainsi que la distanciation sociale. Tous ces gestes pour nous protéger les uns les autres même si je comprends la difficulté de l'exercice.

Merci à vous les commerçants qui avez travaillé cet été dans un climat compliqué où rien n'était gagné, où vous avez dû faire preuve d'autorité pour faire respecter ces règles.

Merci au Directeur des services techniques et à ses collègues qui ont su faire preuve de réactivité à chaque instant.

Merci à vous tous, pompiers, maîtres-nageurs sauveteurs, Gendarmerie, police municipale, saisonniers, pour votre investissement dans les secours, auprès de notre population très nombreuse encore cet été. Vous nous avez permis de passer une saison sereine à Longeville sur Mer. Une très forte marée aurait pu être tragique et je salue la réactivité et le professionnalisme des maîtres-nageurs.

Merci à tous les animateurs et saisonniers de la Maison du

Marais qui cette année encore ont fait preuve à la fois de savoir-faire et d'ingéniosité pour animer et dépasser le nombre de visiteurs sur les deux mois.

Merci au Directeur des services et à toute l'équipe de la mairie pour l'aide précieuse apportée aux élus, qu'ils soient novices ou plus expérimentés en ce début de mandat.

Actuellement nous travaillons à la rentrée de septembre en adaptant un schéma de protection avec chaque association, en fonction de chaque activité, et sur chaque site. La rentrée des classes se met en place avec le protocole Éducation Nationale.

Divers travaux décidés par la précédente municipalité ont débuté ou vont l'être très prochainement :

- le cabinet médical et son extension,
- les 7 logements locatifs au lotissement Le Grand Fief,
- la rue de Lattre de Tassigny.

La commission urbanisme est également très sollicitée par de nombreuses interrogations et souhaits.

Actuellement nous peaufinons notre feuille de route pour les 5 années à venir. De nombreux projets sortent ou ressortent. Ils sont étudiés avec précision. Si le Conseil Municipal est un lieu d'échanges, **chaque élu a bien conscience que nos réflexions, nos décisions doivent être entièrement tournées vers un seul objectif : le bien être de chaque Longevillais dans le respect de l'intérêt général.**

Je ne m'attarderai pas sur le budget si ce n'est que je peux vous tranquilliser sur le taux d'imposition. Les 4 taxes restent inchangées. En janvier à l'occasion des vœux nous vous présenterons notre feuille de route pour cette nouvelle mandature.

Restons vigilants pour que tout se passe bien et éviter ainsi un nouveau confinement.

Avançons prudemment et suivons les dernières directives. Soyez assurés de notre grande implication à votre service et j'attends le plaisir de vous rencontrer sur mon chemin.

Annick Pasquereau



# Conseil Municipal

Maire



PASQUEREAU Annick

Permanence  
sur rendez-vous :  
le lundi 15h à 17h



1<sup>er</sup> adjoint



2<sup>e</sup> adjoint



3<sup>e</sup> adjoint



4<sup>e</sup> adjoint



5<sup>e</sup> adjoint



Conseiller délégué

**URBANISME**  
Permanence sans RDV :  
le jeudi 14h30 à 17h

**FINANCES  
ET AFFAIRES  
GÉNÉRALES**  
Permanence sur RDV :  
du lundi au vendredi

**TRAVAUX ET  
SÉCURITÉ**  
Permanence sur RDV :  
le lundi 14h à 15h

**AFFAIRES  
FAMILIALES  
ET SOCIALES**  
Permanence sur RDV :  
du lundi au vendredi  
9h30 à 11h30

**ÉDUCATION  
ET SPORT**  
Permanence sur RDV :  
le mercredi 17h à 19h

**CULTURE, ANIMATIONS,  
ASSOCIATIONS,  
COMMUNICATION**  
Permanence sur RDV :  
du lundi au vendredi



Conseillère



Conseiller



Conseillère



Conseiller



Conseillère



Conseillère



Conseillère



Conseiller



Conseillère



Conseiller



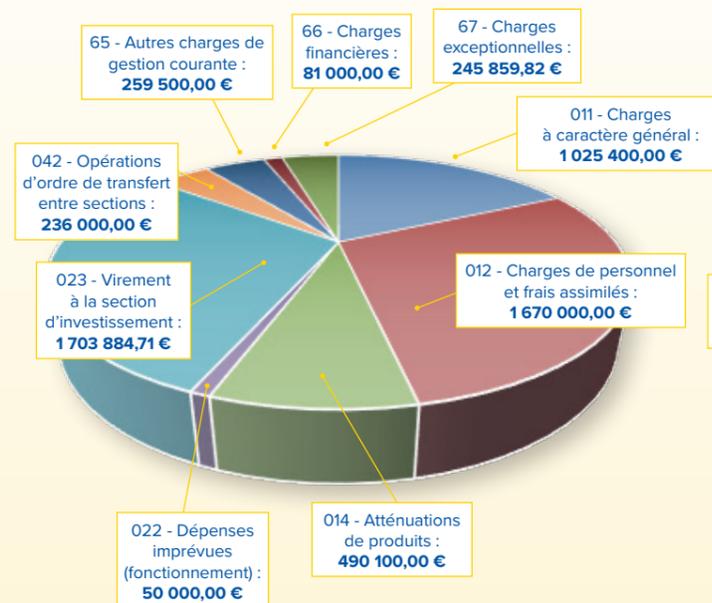
Conseillère



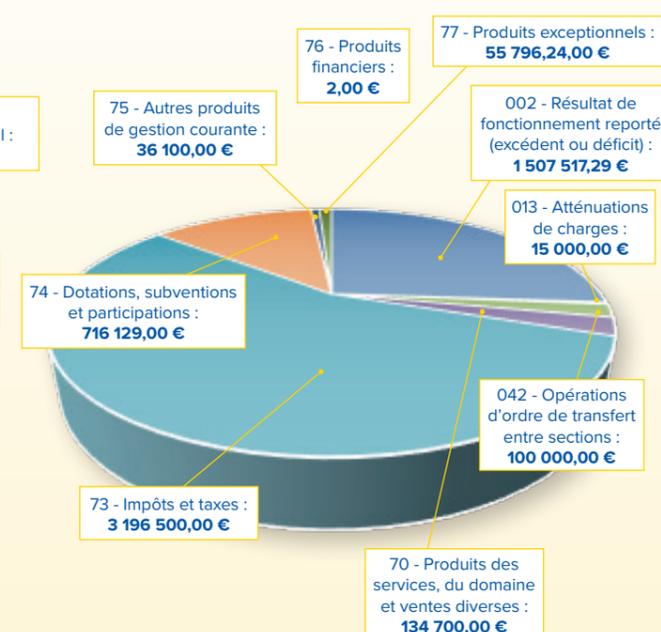
Conseiller

## Finances 2020

### Dépenses de fonctionnement



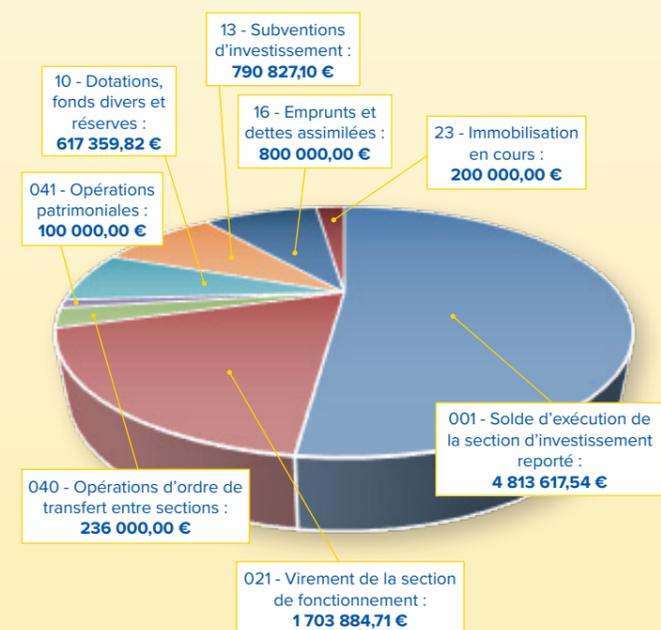
### Recettes de fonctionnement



### Dépenses d'investissement

Chapitre / Opération	Total prévu
020 - Dépenses imprévues (investissement)	80 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 913 949,34 €
13 - Subventions d'investissement	8 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	420 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	75 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	269 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	551 001,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 767 486,83 €
113 - OP. RUE JOUSSEMET	10 000,00 €
114 - OP. PARKING DU CENTRE	10 000,00 €
115 - OP. VELODYSSÉE	50 000,00 €
116 - OP. PARKING DU ROCHER	10 000,00 €
117 - OP. CONSTRUCTION 7 LOGEMENTS GRAND FIEF	1 090 803,00 €
118 - OP. LOGEMENT DES CONCHES - TULIPES	5 000,00 €
120 - OP. RENOVATION MAIRIE	9 183,68 €
121 - OP. EXTENSION MAISON DU MARAIS	20 041,00 €
124 - OP. RUE DES TULIPES - PLACE DES GARS DU MONDE	4 922,32 €
125 - OP. RUE DU MARAIS, RUE DE LA PEPIERE	562 898,00 €
175 - OP. VOIRIE	608 304,00 €
192 - OP. PROTECTION DUNAIRE	37 000,00 €
204 - OP. PLACE DE L'EGLISE - AMENAGEMENT CENTRE BOURG	80 000,00 €
218 - OP. TRVX COMPLEXE SPORTIF	100 000,00 €
233 - OP. SALLE DES CONCHES	70 000,00 €
248 - OP. TRAVX BAT. ATELIERS MUNICIPAUX - SERVICE TECHNIQUE	90 000,00 €
257 - OP. CABINET MEDICAL	1 209 100,00 €
262 - OP. POSTE DE SECOURS ROCHER	5 000,00 €
271 - PUP - LOT LES TULIPES	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>9 261 689,17 €</b>

### Recettes d'investissement



Pas d'augmentation  
des taux communs  
depuis 2011.

Particulièrement exposées à la crise dû au COVID-19,  
les entreprises touristiques ont reçu un soutien  
particulier de Vendée Grand Littoral et de ses 20  
communes (dégrèvement de 2/3 de la CFE\*).

\*Cotisation foncière des entreprises